

FLASH INFO - MARCHES PUBLICS



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I Ces mesures peuvent être sollicitées par tous les dirigeants dont l'activité est impactée par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- I L'Etat reconnaît le Coronavirus comme **un cas de force majeure pour ses marchés publics**.
- I En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.
- I **Attention, ce n'est toutefois pas le cas pour les autres donneurs d'ordre.**



QUE FAIRE ?

- I Il vous est vivement conseillé d'adresser un courrier recommandé à tous vos cocontractants publics (doublé d'un mail) afin de les informer que les conditions actuelles liées au Coronavirus ne vous permettent pas de poursuivre les chantiers.
- I Vous pouvez également leur préciser que vous mettrez tout en œuvre pour poursuivre / reprendre les chantiers dès que les directives gouvernementales vous le permettront.
- I Ce courrier ayant pour objectif d'effectuer une prise de date.
- I Nous vous invitons également à constituer des preuves afin de démontrer que votre entreprise ne peut plus exécuter les prestations et que le Covid-19 en est bien responsable (ex : arrêt de travail de vos salariés, fournisseurs défaillants, etc.).
- I Il faut demander des attestations et conserver tous les éléments nécessaires pour vous justifier si besoin.
- I Enfin, quand la situation permettra de reprendre l'exécution du contrat, il faudra reprendre le plus vite possible ou adapter la reprise en concertation avec le cocontractant public.